Numéro de CN : CF-2026-56

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-56

Date d'entrée en vigueur :

10 novembre 2026

ATA :

67

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Commandes de vol (hélicoptère) – Marge de manche cyclique arrière réduite

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Textron Canada limited (Bell) modèle 429 portant les numéros de série 57001 à 57547, 57549, 57552 à 57554, 57556, 57558 et 57559.

Conformité :

Dans les 90 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a reçu un signalement d'une pale du rotor principal qui est entrée en contact avec le couvercle d'arbre de transmission du rotor de queue lors de manœuvres en vol stationnaire. Une enquête menée par Bell a permis de déterminer que les entrées de manche cyclique rapide avant et arrière à grande amplitude en vol stationnaire augmentent le risque de contact entre le rotor et la cellule.

Non corrigé, les entrées de manche cyclique rapide avant et arrière en vol stationnaire pourraient entraîner une perte de traction de queue en raison d'un contact entre le rotor et la cellule.

À titre de mesure de sécurité améliorée, Bell a publié le bulletin de service d'alerte (ASB) 429-26-72, en date du 18 février 2026, qui introduit une limite de manche cyclique arrière révisée. Aucun changement n'a été apporté au domaine de vol actuel de l'aéronef.

Mesures correctives :

Retirer l'ensemble ARRÊT DE MANCHE CYCLIQUE, référence (réf.) 429-001-357-101, et le remplacer par un nouvel ensemble ARRÊT DE MANCHE CYCLIQUE, réf. 429-001-357-103, selon les consignes d'exécution de l'ASB 429-26-72 de Bell, en date du 18 février 2026, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe du Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 27 octobre 2026

Contact :

Abu Nayeem Siddique, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.